

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 7 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- ⇒ **Décisions budgétaires**
  - Extinction de créances (Budgets commune et assainissement 2017)
  - Décision modificative n° 1 (Budget Commune)
- ⇒ **Annulation délibération n° 26/2017 demandée par la Préfecture des Vosges**
- ⇒ **Travaux d'aménagement de la voirie rue des Frères Mourot**
  - Résultat de la consultation et attribution du marché
  - Réalisation d'emprunt
- **Remplacement d'huisseries au bâtiment communal 54 rue des Frères Mourot**
  - Demande de fonds de concours auprès de la CAE
- ⇒ **ONF – Forêt communale**
  - Vente en bloc et sur pied
  - Vente en cession amiable après façonnage
  - Vente des grumes façonnées et vente sur pied en cession amiable des autres produits
- ⇒ **Communauté d'Agglomération d'Epinal**
  - Demande d'adhésion
  - Demande fonds de concours pour les travaux de remplacement d'huissérie bâtiment garderie et MAM
  
- ⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 31 août 2017

Présents : MMES Muriel CUENIN, Noëlle HUGUENIN et Marie-Paule MASSON, MM. Joël JACQUEMIN, Anthony LANGEVIN, Claude LHUILLIER, Nicolas HAYOTTE, Julien POTHIER, Yvan RIVAT, Jean-Maurice THAILLARD

Absente excusée : Marie MATHIEU

Secrétaire : Mme Marie-Paule MASSON

Approbation du Compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion du 22 juin 2017.

<b>N° DCM 36/2017</b>	<b><u>EXTINCTIONS DE CREANCES (BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT)</u></b> <b><u>DECISION MODIFICATIVE (BUDGET COMMUNE)</u></b>
---------------------------	---

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques informant des créances éteintes par jugement de procédure collective du Tribunal d'Instance d'Épinal (Ordonnance prononçant l'effacement de dettes de personnes en situation de surendettement), étant précisé que leur irrécouvrabilité est imposée par jugement.

Mme l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques sollicite l'admission en non-valeur de titres émis.

Mme le Maire précise qu'il s'agit essentiellement de créances concernant le logement communal.

**Budget Commune 2017** : Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 1 690,24 euros. Le motif invoqué par le Trésorerie est le suivant :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif
2014	1 235,92	Jugement du 06/02/2017.
2016	454,28	Jugement du 06/02/2017
2016	0,04	Créance minime

Mme le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts. Il y a lieu de transférer la somme de 1 690,20 € de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Dépenses 022 Dépenses imprévues - 1 690,24 €  
 Dépenses 6542 « Créances éteintes » : + 1 690,24 €

**Budget Assainissement 2017** : Le montant global de ces créances est de 159.41 €. Les motifs évoqués par la trésorerie sont les suivants :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif
2015	82,53	Jugement du 06/02/2017
2016	67,92	Jugement du 06/02/2017
2002	8,96	Créance minime

Mme le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts. Il y a lieu de transférer la somme de 159,41 € de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Dépenses 6542 « Créances éteintes » : .....+ 159,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** l'extinction des créances citées ci-dessus et la décision modificative n°1 relative au budget commune.

M. Anthony LANGEVIN demande si une procédure a été lancée.

Mme le Maire précise que le locataire avait jusqu'à présent toujours réglé ses loyers même en retard. Dès qu'elle a appris cet effacement de dettes au détriment de la commune, elle l'a rencontré en présence de M. Claude LHUILLIER, Adjoint, et qu'ensemble ils lui ont instamment demandé de rechercher un logement lui correspondant mieux. D'autre part, une procédure a parallèlement été lancée par la Trésorerie à la demande de la Commune.

N° DCM 37/2017	<u>ANNULATION DE LA DELIBERATION 26/2017 DEMANDEE PAR LA PREFECTURE DES VOSGES</u>
-------------------	--

Mme le Maire rappelle la délibération n° 26/2017 prise lors de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2017, actant la répercussion des dépenses d'instruction d'actes d'urbanisme dès lors que les pétitionnaires abandonnent leur projet.

Par courrier en date du 19 juin 2017, le service du contrôle de légalité de la Préfecture fait l'observation suivante : lorsque le service public administratif est obligatoire, les dépenses sont d'intérêt général et doivent demeurer à charge de la collectivité.

L'instruction des permis de construire a un caractère obligatoire pour les communes et ne peut donc pas être mis à la charge du pétitionnaire, même en cas d'abandon du projet par ce dernier. Seule une loi pourrait déroger à ce principe. La délibération est donc illégale. Il y a donc lieu de la rapporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** l'annulation de la délibération n° 26/2017.

<b>N° DCM 38/2017</b>	<u>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES FRERES MOUROT</u> <u>ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u>
---------------------------	--

Mme le Maire rappelle que la consultation concernant les travaux d'aménagement de la rue des Frères Mourot a été lancée via le BOAMP et la plateforme de dématérialisation du SMIC [www.marches.smic-vosges.com](http://www.marches.smic-vosges.com), le 23 juin 2017 avec une date limite de réception des offres le 24 juillet 2017 à 12 H 00. L'ouverture des plis a eu lieu le 25 juillet 2017.

Pour mémoire, l'estimation administrative globale s'élève à 272 747,55 € H.T. (1<sup>ère</sup> tranche : 187 479, 41 € ; 2<sup>ème</sup> tranche : 85 268,14 €).

6 entreprises ont demandé le dossier de consultation. 3 offres ont été reçues dans le délai imparti.

Les offres ont été ouvertes devant la commission Travaux. Après analyse, toutes les candidatures ont été jugées recevables. Mme le Maire donne le compte rendu du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet IDP Consult (maître d'œuvre) :

Candidats	Montants hors taxe		
	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total
COLAS EST	126 854,00	91 135,50	217 989,50
TRB	118 316,00	87 027,50	205 343,50
EUROVIA	104 032,23	74 007,68	178 039,91

Au vu des résultats, l'offre de l'entreprise EUROVIA apparaît comme étant la plus avantageuse.

Cependant, dans le cadre du règlement de la consultation (art. 5 « Jugement des offres ») il était prévu une négociation avec les entreprises ayant remis une offre régulière. La commission a donc décidé de négocier avec lesdites entreprises uniquement sur le critère « Prix des prestations » pondéré à 60 %.

Concernant le deuxième critère « valeur technique » pondérée à 40 %, les trois candidats ont reçu la même note.

La maîtrise d'œuvre a été chargée d'interroger les entreprises. La date limite de remise des réponses était fixée au 27 juillet à 18 H 00. Les trois entreprises ont remis une réponse.

Les résultats concernant la négociation relative aux prix des prestations sont les suivants :

Candidats	Montants hors taxe	
	Tranche ferme + tranche conditionnelle	Rabais général consenti
COLAS EST	185 000,00	17,83%
TRB	195 076,33	5,00%
EUROVIA	178 039,91	0,00%

L'entreprise EUROVIA jugeant son offre de départ déjà très favorable pour la collectivité, confirme son offre.

Eu égard aux critères de jugement des offres à savoir, la valeur technique et le prix des prestations, l'offre de l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE est classée 1<sup>ère</sup>.

Après présentation des résultats de la consultation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE. pour un montant global de 178 039,91 € H.T. (tranche ferme + tranche conditionnelle).

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché de travaux comme indiqué ci-dessus et les documents s'y rapportant.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget Commune - Article 2315.

M. Anthony LANGEVIN demande à quel moment commenceront les travaux.

Mme le Maire informe que ceux-ci débiteront en continuité avec les travaux du Syndicat des Eaux de l'Avière consistant à renouveler la canalisation principale et à reprendre les branchements du carrefour avec la rue principale jusqu'à l'intersection avec la rue du Savron. Une information sera faite à la population.

N° DCM 39/2017	<b><u>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES FRERES MOUROT</u></b> <b><u>REALISATION D'EMPRUNT</u></b>
-------------------	--

Mme le Maire informe qu'un emprunt sera contracté pour un montant de 200 000 € afin de couvrir les travaux d'aménagement de la rue des Frères Mourot.

Mme le Maire rappelle, que les travaux doivent débiter courant octobre, le déblocage de prêt sera activé courant du même mois.

Après avoir pris connaissance des différentes offres et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

✎ **DÉCIDE** de contracter **un prêt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges** aux conditions suivantes :

- Durée : **120 mois**
- Taux fixe : **0,72 %**
- Périodicité des remboursements : **trimestriel**
- Amortissement : **constant**
- Frais de dossier : **200 €**

- ↳ **DECIDE** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt ;
- ↳ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

*Pour information, Mme le Maire fait le point sur les différents emprunts en cours et indique la fin de validité:*

Organisme bancaire	Objet	Dates		Montant remboursé
		Début	Fin	
DEXIA	RD 41	01/12/2006	01/06/2020	10 147,83 €/an
CREDIT MUTUEL	RD 41	31/01/2009	31/01/2019	2 934 €/trimestre
CREDIT AGRICOLE	Assainissement vanne route d'Oncourt	03/05/2011	31/01/2021	648,87/mois

<b>N° DCM 40/2017</b>	<b><u>REPLACEMENT D'HUISSERIES AU BATIMENT COMMUNAL 54 RUE DES FRERES MOUROT</u></b> <b><u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA C.A.E.</u></b>
---------------------------	--

Entendu le rapport de Mme le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 8 juillet 2013 relative au versement d'un fonds de concours pour ses Communes membres,

**VU** le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

**VU** le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération pour l'opération suivante :

**Remplacement d'huisseries au bâtiment communal situé au 54 rue des Frères Mourot**

**D'APPROUVER :**

- le plan de financement pour cette opération ci-après :

Montant total des travaux : 35 863,56 H.T. soit 43 036,27€ T.T.C.

Financier 1 par fonds de concours

Communauté d'Agglomération d'Épinal                    5 144 € (reliquat 2016 : 751 € + année 2017 4 393 €)

Part autofinancement de la Commune    30 719,56 € H.T.

- le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal la convention de versement de ce fonds.

M. Anthony LANGEVIN demande si une revalorisation du loyer au niveau de la MAM est envisagée suite aux travaux engagés par la commune. Mme le Maire informe qu'une revalorisation du loyer sera envisagée passant de 150 € à 250 €.

N° DCM <b>41/2017</b>	<b><u>ONF – FORET COMMUNALE</u></b> <b><u>VENTE EN BLOC ET SUR PIED</u></b>
--------------------------	--

Suite à l'exposé de M. Nicolas HAYOTTE, Adjoint en charge de la forêt communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle n° 23 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

- **Vente sur pied en cession amiable après façonnage des produits aux habitants**, à un prix unitaire de 29,91€ H.T. le stère.

N° DCM <b>42/2017</b>	<b><u>ONF – FORET COMMUNALE</u></b> <b><u>VENTE DES GRUMES FACONNEES ET VENTE SUR PIED EN CESSION AMIABLE DES AUTRES PRODUITS</u></b>
--------------------------	--

Suite à l'exposé de M. Nicolas HAYOTTE, Adjoint en charge de la forêt communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des **parcelles n° 11 et 13** figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2017/2018
- **Vente sur pied en cession amiable des autres produits** (houppiers et petits bois) aux cessionnaires au cours de la campagne 2018 au prix unitaire de 10,28 € H.T. le stère.

N° DCM <b>43/2017</b>	<b><u>ONF – FORET COMMUNALE</u></b> <b><u>VENTE DES GRUMES FACONNEES ET VENTE EN CESSION AMIABLE DES AUTRES PRODUITS</u></b>
--------------------------	---

Suite à l'exposé de M. Nicolas HAYOTTE, Adjoint en charge de la forêt communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**FIXE** comme suit la destination des produits accidentels des **parcelles n° 17 et diverses**.

- ↳ Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2017/2018
- ↳ Vente sur pied en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) à des cessionnaires au cours de la campagne 2017.

N° DCM <b>44/2017</b>	<b><u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL</u></b> <b><u>DEMANDE D'ADHESION</u></b>
--------------------------	---

Entendu le rapport de Mme le Maire,

**VU** les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5214-26,

**VU** les délibérations du 10 février 2017 des communes de Savigny et Hergugney par lesquelles elles souhaitent se retirer de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, pour intégrer la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

VU l'arrêté n° 846/2017 du 29 juin 2017 de M. le Préfet des Vosges prononçant leur retrait de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Savigny et de Hergugney au sein de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **Cadastre :**

Mme le Maire informe que, suite au passage des agents assermentés du cadastre ces dernières semaines, des courriers sont actuellement adressés aux propriétaires terriens avec les informations les concernant.

Un jeu de plans pour consultation sera disponible en mairie du 18 septembre au 21 octobre ; à savoir qu'il est possible de contacter le service par téléphone pour tout renseignement.

Une permanence des services du cadastre est prévue semaine 42 soit du 16 au 21 octobre 2017 de 9 H 00 à 13 H 00 à la salle polyvalente où chacun est invité à faire ses observations.

##### **Visite de la Station d'Épuration :**

Mme le Maire informe que deux Conseillères Départementales accompagnées des personnes en charge du SATESE sont venues visiter la station d'épuration le mercredi 9 août.

##### **Service technique de la CAE :**

Il est envisagé de se rapprocher des services techniques de la CAE en vue d'une approche d'étude concernant la transition énergétique du bâtiment mairie-médiathèque. Pour information, la commune finance ce service à hauteur de 1 870 €/an.

##### **Tableaux présences à la garderie 2015 à 2017 :**

Lors d'une précédente réunion du conseil municipal, plusieurs élus ont demandé des informations sur la fréquentation du service communal de garderie. Karine a donc fait un récapitulatif par tranches horaires pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017.

Ce tableau permettra d'étudier plus en détail le coût supporté par la commune pour ce service rendu aux parents d'élèves.

M. Julien POTHIER se propose, à partir des éléments fournis, de le transformer en graphique, ce qui serait plus évocateur.

Un grand merci à Karine de la part des élus pour son travail de recherches.

##### **Rentrée scolaire 2017-2018 :**

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont eu des échos concernant la rentrée scolaire. Apparemment, tout s'est passé dans le calme. M. Julien Pothier ajoute qu'il y a eu quelques changements dans l'équipe enseignante à l'école maternelle.

Mme le Maire précise qu'elle s'est rendue mardi 5 septembre au matin à l'arrêt de bus pour rencontrer parents et enfants.

En ce qui concerne le transport scolaire, M. Julien POTHIER indique que 33 enfants y sont inscrits. Ce nombre correspond à la capacité maximale du car actuellement utilisé. Même si le car n'est en réalité jamais rempli, les enfants ne l'empruntant pas tous, tous les jours, -M. Julien POTHIER signale que, si d'autres enfants venaient à s'inscrire, il faudrait utiliser un car plus grand (59 places). Le point de retournement et l'arrêt de car ne seraient alors plus adaptés.

### **Travaux bâtiments communaux (mairie, garderie et église)**

L'entreprise Léonard est intervenue sur les bâtiments la mairie garderie église pour le nettoyage des gouttières, tours de velux, cheminées (1 056 €).

Le mauvais état des tuiles sur le pan arrière de la toiture du bâtiment de la garderie a été signalé. Un devis a été demandé. Claude LHUILLIER, Adjoint, précise qu'il y aurait environ 77 m<sup>2</sup> de tuiles à changer.

### **Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges**

Mme le Maire informe de la transmission du rapport annuel d'activité sur l'exercice 2016 par le SMDEV. Il est consultable en mairie.

### **Enedis :**

Mme le Maire informe que l'équipe territoriale Vosges d'Enedis Régionale Lorraine et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges convient les élus à une réunion d'échanges autour des activités de distribution de l'énergie électricité.

5 rendez-vous de fin de matinée 10/12H nous sont proposés :

- › CHATENOIS mardi 19 septembre
- › SENONES jeudi 21 septembre
- › DARNEY mardi 26 septembre
- › VAGNEY jeudi 28 septembre
- › DEYVILLERS mardi 3 octobre

Les personnes intéressées sont priées de contacter la mairie.

### **Salle polyvalente :**

Karine demande la parole une énième fois afin de savoir si une personne du Conseil Municipal hormis M. LHUILLIER serait intéressée pour s'occuper de la salle polyvalente. M. Joël JACQUEMIN, n'ayant jamais été sollicité pour cette tâche, propose d'assurer ce service.

### **Secrétariat de mairie - évolution des horaires d'ouverture au public :**

Après un tour de table, il est décidé de diminuer l'ouverture au public le samedi. En effet, il a été constaté une baisse de fréquentation depuis plusieurs années sur ce créneau horaire. À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, le secrétariat de mairie sera ouvert uniquement le premier samedi de chaque mois. Un flyer sera prochainement distribué dans chaque boîte aux lettres.

De plus, Karine expose que, lors des locations de la salle polyvalente le week-end, et parce que la salle est occupée l'après-midi par une activité, elle est dans l'obligation de récupérer les clés dès le lundi matin alors qu'elle n'est pas sensée travailler dans cette tranche horaire. C'est un des motifs de changement dans son emploi du temps.

### **Sainte Fleur 2017 :**

La fête de la Sainte Fleur aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre à Girancourt.

Mme le Maire étant absente ce jour-là, demande à Jean-Maurice THAILLARD de représenter la commune à cette manifestation et propose aux autres élus de se joindre à lui.

### **Baux de chasse :**

Pour information, le bail de chasse a été renouvelé en 2012 pour une durée de 12 ans soit jusqu'en 2024 à la Société de Chasse de Domèvre sur Avière pour une superficie de 116 ha 41. Le tarif du bail de chasse s'élève à 1 449 € pour la saison 2017/2018.

### **Fête patronale :**

La fête patronale a lieu ce week-end. Le mauvais temps est annoncé. Un chapiteau supplémentaire doit être installé demain.

Julien POTHIER précise que les mêmes manèges que l'an passé seront présents ainsi que le DJ.

Les feux d'artifice seront tirés en fonction de la météo.

Le dimanche, l'interprète de chansons contemporaines Léo GRÉCO viendra faire une prestation après l'office religieux et la matinée se conclura par un apéritif offert par Mme le Maire.

**Site internet :**

Yvan RIVAT et Muriel CUENIN doivent s'en occuper le mois prochain.

**Lotissement communal « Les Angles » et lotissement privé « Le Pré Anoux » :**

Anthony LANGEVIN questionne sur les parcelles restantes.

Mme le Maire lui indique qu'un permis de construire est actuellement en instruction pour la dernière parcelle du lotissement communal. Les pétitionnaires attendent l'accord de permis de construire pour le présenter à leur organisme bancaire afin de débloquer leur prêt.

Concernant le lotissement privé, quatre demandes de renseignements élargies ont été instruites par la mairie dernièrement. Elle indique que, sur chacune d'entre elles, a été précisé que les travaux de finitions concernant la voirie (enrobés, trottoirs, candélabres, ...) sont à la charge de la Société GESPA.

Fin de la réunion à 21 h 25